Dans la lignée de ses travaux sur les travailleurs détachés, le CESE se félicite de la révision de la directive votée au Parlement européen

PUBLIÉ LE 31/05/2018

Le CESE se félicite du vote intervenu, le 29 mai 2018, au Parlement européen, confirmant le compromis trouvé par les États membres sur la révision de la directive sur le détachement des travailleur.euse.s.

En septembre 2015, le CESE avait publié un avis précurseur sur le sujet, voté à l'unanimité par son Assemblée. Ce rapport, soutenu par le Conseil auprès de tous ses interlocuteurs français et européens, avait depuis fortement contribué à nourrir le débat sur ces enjeux.

Le CESE se réjouit aujourd'hui des principes entérinés par le Parlement européen, qui rejoignent plusieurs des préconisations alors formulées et défendues par le CESE :

Le principe à travail égal salaire égal est désormais pleinement applicable ;

La durée du détachement est limitée dans le temps ;

La lutte contre les fraudes est renforcée.

Cette avancée devra être confortée par un dialogue social continu entre partenaires sociaux européens dans tous les secteurs concernés. C'est une des conditions pour garantir l'équité sociale et lutter contre les fraudes.

« *Par son action volontaire, le CESE a fait progresser sur ce sujet l'Europe sociale et les droits sociaux* », déclare Jean Grosset, Groupe des personnalités qualifiées, questeur du CESE et rapporteur de l'avis sur « Les travailleurs détachés ».

Pour retrouver l'avis :
http://www.lecese.fr/travaux-du-cese/travaux-publies/d%C3%A9tachement/0/0/0/0/0

Contact presse :
Juliette Prost
juliette.prost@plead.fr
+33 6 72 47 53 28

Télécharger

© - copyright CESE - Novembre 2026